Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260303-CDE_2026_01-DE

BUDGET ECOLE LOUIS HINGANT DE NOYAL
SEANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et trois mars à 18 heures 00, la Commission Administrative, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe HELLO, Président.

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de membres en exercice : 4	Nombre de membres présents ou représentés : 4

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, PANSART Daniel et HENRY Marine.

Absent(s) excusé(s) : -

Le Conseil nomme Anne ROBERT en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-001
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025
APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle a été arrêté le procès-verbal est publiée sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Noyal et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative,

par « 4 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Président,
Philippe HELLO

La secrétaire de séance
Anne ROBERT

Délibération certifiée publiée le 06-03-2026 - transmise en Préfecture le 06-03-2026

Philippe HELLO, Président